

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA1BASE

NA1 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

Code	Destination	Heure
ML01.001	fréquence: LM-J----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	8:02
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	8:06
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	8:09
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA1BASE

NA1 17H10

Code	Destination	Heure
ML01.701	fréquence: LM-J----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	17:15
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	17:17
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	17:19
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	17:23

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA1MER

NA1 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.001	fréquence: --E----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	8:02
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	8:06
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	8:09
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA1MER

NA1 MERCREDI MIDI

ML01.01M	fréquence: --E----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:45
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	12:50
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	12:52
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	12:54
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	12:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA1VEN

NA1 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.001	fréquence: ----V----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	8:02
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	8:06
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	8:09
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA1VEN

NA1 16H00

ML01.601	fréquence: ----V----- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	16:00
ML01.00V	MONTREUIL LE GAST BEGONIAS	16:05
ML01.00A	MONTREUIL LE GAST PHARMACIE	16:08
ML01.00B	MONTREUIL LE GAST CROIX THOMAS	16:10
ML01.00C	MONTREUIL LE GAST HAUTE MALLERIE	16:14

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA2BASE

NA2 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.002	fréquence: LM-J----- Transporteur: BOURREE	
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	7:40
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	7:43
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	7:48
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	8:00
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	8:08
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA2BASE

NA2 17H10

ML01.702	fréquence: LM-J----- Transporteur: BOURREE	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	17:19
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	17:23
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	17:31
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	17:40
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	17:49
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	17:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA2MER

NA2 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.002	fréquence: --E-----	Transporteur: BOURREE
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	7:40
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	7:43
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	7:48
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	8:00
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	8:08
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA2MER

NA2 MERCREDI MIDI

ML01.02M	fréquence: --E-----	Transporteur: BOURREE
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:40
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	12:50
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	12:53
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	13:01
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	13:11
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	13:20
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	13:21

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA2VEN

NA2 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.002	fréquence: ----V-----	Transporteur: BOURREE
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	7:40
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	7:43
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	7:48
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	8:00
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	8:08
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA2VEN

NA2 16H00

ML01.602	fréquence: ----V-----	Transporteur: BOURREE
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	16:00
ML01.010	MELESSE MORANDIERE	16:10
ML01.005	ST GERMAIN SUR ILLE GARE	16:13
ML01.001	ST MEDARD CROIX DE BRIN	16:21
ML01.002	ST MEDARD PREAUX	16:31
ML01.006	ST MEDARD MOUILLE	16:40
ML01.016	ST MEDARD LONGRAIS	16:41

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA3BASE

NA3 MATIN

 CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN
 DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.003	fréquence: LM-J----- Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	7:55
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	8:08
ML01.012	MELESSE ROTOIR	8:12
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA3BASE

NA3 17H10

PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.703	fréquence: LM-J----- Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	17:18
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	17:32
ML01.012	MELESSE ROTOIR	17:36
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	17:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA3MER
NA3 MATIN

 CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN
 DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.003	fréquence: --E-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	7:55
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	8:08
ML01.012	MELESSE ROTOIR	8:12
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA3MER
NA3 MERCREDI MIDI

PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.03M	fréquence: --E-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:40
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	12:48
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	13:03
ML01.012	MELESSE ROTOIR	13:07
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	13:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.

NA3VEN

NA3 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.003	fréquence: ----V-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	7:55
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	8:08
ML01.012	MELESSE ROTOIR	8:12
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA3VEN

NA3 16H00

PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.603	fréquence: ----V-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	16:05
ML01.004	MELESSE CROIX DES ORMEAUX	16:13
ML01.014	MELESSE DOMAINE DU CAP	16:27
ML01.012	MELESSE ROTOIR	16:31
ML01.013	MELESSE GAUDIERE	16:34

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA4BASE

NA4 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

Code	Destination	Heure
ML01.004	fréquence: LM-J----- Transporteur: BOURREE	
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	8:00
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	8:03
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	8:08
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA4BASE

NA4 17H10

Code	Destination	Heure
ML01.704	fréquence: LM-J----- Transporteur: BOURREE	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	17:20
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	17:22
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	17:24
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	17:25

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA4MER

NA4 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

Code	Destination	Heure
ML01.004	fréquence: --E----- Transporteur: BOURREE	
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	8:00
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	8:03
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	8:08
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA4MER

NA4 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
ML01.04M	fréquence: --E----- Transporteur: BOURREE	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:45
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	12:55
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	12:57
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	12:59
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	13:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA4VEN

NA4 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.004	fréquence: ----V-----	Transporteur: BOURREE
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	8:00
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	8:03
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	8:08
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	8:10
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA4VEN

NA4 16H00

ML01.604	fréquence: ----V-----	Transporteur: BOURREE
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	16:00
ML01.009	MELESSE GUIHARDIERE	16:10
ML01.00S	MELESSE VILLE EN BOIS	16:12
ML01.017	ST GERMAIN SUR ILLE ECOLE	16:14
ML01.027	ST GERMAIN SUR ILLE ARBORETUM	16:15

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA5BASE

NA5 MATIN

 ARRÊT DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27
 DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.005	fréquence: LM-J----- Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP	8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA5BASE

NA5 17H10

 PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE
 ARRÊT DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27

ML01.705	fréquence: LM-J----- Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP	17:17

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA5MER
NA5 MATIN

 ARRÊT DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27
 DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.005	fréquence: --E-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP	8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA5MER
NA5 MERCREDI MIDI

 PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE
 ARRÊT DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27

ML01.05M	fréquence: --E-----	Transporteur: TITI FLORIS
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:40
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP	12:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA5VEN

NA5 MATIN

ARRET DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27

DEPOSE SUR LE PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ML01.005	fréquence: ----V-----	Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP		8:15
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE		8:20

NA5VEN

NA5 16H00

PRISE EN CHARGE SUR PARKING VL ECOLE PRIMAIRE

ARRET DOMAINE DU CAP AU ROND POINT AMENAGE RD27

ML01.605	fréquence: ----V-----	Transporteur: TITI FLORIS	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE		16:05
ML01.011	MELESSE DOMAINE DU CAP		16:12

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA6BASE

NA6 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.006	fréquence: LM-J----- Transporteur: JOLLIVET	
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	8:03
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	8:05
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA6BASE

NA6 17H10

ML01.706	fréquence: LM-J----- Transporteur: JOLLIVET	
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	17:10
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	17:31
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	17:32

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA6MER

NA6 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.006	fréquence: --E-----	Transporteur: JOLLIVET
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	8:03
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	8:05
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA6MER

NA6 MERCREDI MIDI

ML01.06M	fréquence: --E-----	Transporteur: JOLLIVET
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	12:40
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	12:58
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	13:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

Centre scolaire de MELESSE : circuits spécifiques.
NA6VEN

NA6 MATIN

CONTROLE DES CARTES OBLIGATOIRE LE MATIN

ML01.006	fréquence: ----V-----	Transporteur: JOLLIVET
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	8:03
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	8:05
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	8:20

NA6VEN

NA6 16H00

ML01.606	fréquence: ----V-----	Transporteur: JOLLIVET
ML01.000	MELESSE COLLEGE / ECOLE PUBLIQUE	16:00
ML01.003	ST MEDARD CAMPING	16:21
ML01.015	ST MEDARD DARANCEL	16:22

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

ABS	=	Abords de
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale